



COMMUNE DE BOREX

Règlement communal

SUR LA COLLECTE DES DECHETS URBAINS

Article 1 - La présente directive précise les modalités d'application du règlement communal sur la gestion des déchets du 1^{er} janvier 2015.

Article 2 - Le règlement de la déchetterie intercommunale à disposition des habitants des cinq communes d'Arnex, de Borex, d'Eysins, de Grens et de Signy-Avenex, fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 - **Déchets urbains valorisables**

¹Les déchets valorisables des ménages doivent être amenés à la déchetterie intercommunale.

²Les entreprises doivent assurer elles-mêmes la prise en charge de leurs déchets valorisables.

Article 4 - **Déchets encombrants**

¹Les déchets encombrants des ménages doivent être amenés à la déchetterie intercommunale.

²Les entreprises doivent assurer elles-mêmes la prise en charge de leurs déchets encombrants.

Article 5 - **Déchets organiques**

¹Les déchets organiques doivent être amenés à la déchetterie intercommunale.

Article 6 - **Collecte des ordures ménagères**

¹Les ordures ménagères des ménages seront collectées une fois par semaine par une entreprise désignée par la commune.

²Les entreprises doivent assurer elles-mêmes la prise en charge de leurs déchets ménagers.

Article 7 - **Conteneurs autorisés**

¹Les sacs à ordures seront obligatoirement placés dans des conteneurs de 140 à 800 litres, munis d'un couvercle et répondant aux standards suisses.

²Les conteneurs porteront l'adresse de l'immeuble. Leur entretien incombe au propriétaire.

³Les conteneurs seront déposés au plus tôt la veille au soir du jour de la collecte sur le trajet du camion collecteur, sans que cela ne gêne la circulation et les piétons. Après la collecte, les conteneurs seront éloignés du domaine public.

⁴Les conteneurs en mauvais état ou non-conformes seront séquestrés après avertissement au contrevenant.

Article 8 - **Modalités**

a) **Calcul et encaissement de la taxe forfaitaire**

¹Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter le montant de la taxe forfaitaire à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale.

²La taxe est calculée à l'habitant

³Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 18^{ème} anniversaire.

⁴Les personnes en résidence secondaire se verront percevoir une taxe forfaitaire identique aux propriétaires de résidences principales.

⁵La situation familiale au 1^{er} janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

b) Taxation des entreprises

¹ Les petites entreprises, dont les déchets produits sont équivalents à ceux d'une famille, sont soumises à la « taxe forfaitaire entreprise » et devront éliminer leurs déchets dans des sacs taxés. Cette taxe, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cession d'activité.

² Les autres entreprises feront éliminer leurs déchets par une entreprise spécialisée. Une attestation sera transmise annuellement aux services communaux à titre de contrôle. Afin de participer au financement des infrastructures communales selon le principe de la mise à disposition, ces entreprises sont également soumises à la « taxe forfaitaire entreprise ». Cette taxe, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cession d'activité.

Montant de la taxe forfaitaire individuelle au 1^{er} janvier 2017 : CHF 100.- (TVA non comprise)

Montant de la taxe entreprise au 1^{er} janvier 2017 : CHF 50.- (TVA non comprise)

c) Allègement de la taxe

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes :

Naissance

En cas de naissance, lors de l'inscription au contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement 10 rouleaux de sacs de 17 litres ou 5 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.

Jeunes enfants

Dans la seconde et la troisième année, le représentant légal peut retirer annuellement au contrôle des habitants 4 rouleaux de sacs de 17 litres ou 2 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.

Personnes dans le besoin (PC – RI – etc)

Les adultes, au bénéfice d'une prestation complémentaire, au RI ou dans le besoin peuvent contacter le service social afin de trouver un arrangement.

Personnes au bénéfice d'une rente AI

Les adultes, au bénéfice d'une rente AI, peuvent contacter le service social afin de trouver un arrangement

Incontinence

Les adultes devant porter des protections contre l'incontinence peuvent, sur présentation d'une attestation, acquérir des rouleaux de sacs à prix réduit au Centre médico-social (CMS).

Adopté par la Municipalité de Borex, dans sa séance du 05 décembre 2016.

AU NOM DE
LA MUNICIPALITÉ DE BOREX
Le Syndic La Secrétaire
J.-L. Vuagniaux C. Hassler

